Formule 29C

Loi sur les tribunaux judiciaires

réponse à la défense à la mise en cause

*(titre avec l’intitulé de l’instance conformément à la formule 29A)*

réponse à la défense à la mise en cause

1. Le défendeur reconnaît les allégations faites aux dispositions de la défense à la mise en cause.

2. Le défendeur nie les allégations faites aux dispositions de la défense à la mise en cause.

3. Le défendeur n’a pas connaissance des faits allégués aux dispositions de la défense à la mise en cause.

4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l’appui de la réponse à la défense à la mise en cause.)*

|  |  |
| --- | --- |
| *(date)* | *(nom, adresse et numéro de téléphone de l’avocat du défendeur ou du défendeur)* |

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l’avocat du tiers mis en cause ou du tiers mis en cause)*

RCP-F 29C (1er juillet 2007)